

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1892.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1892 (1).

AMENDEMENTS.

I.

Amendement présenté par le Gouvernement.

ART. 72.

Je propose de majorer l'article de 1450 francs, notamment pour l'anatomie pathologique dans les deux Universités (exercices macroscopiques prescrits par la loi du 10 avril 1890) et pour l'acquisition du matériel nécessaire au cours d'histoire de la géographie institué par la même loi.

J. DE BURLET.

II.

Amendement présenté par M. WOESTE.

ART. 115.

Modifier ainsi le libellé :

« Service annuel ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et
subsidées (le reste comme à l'article) fr. 8,832,500 »

CH. WOESTE.

JULES DE MONTPELLIER.

J. HELLEPUTTE.

F. SCHOLLAERT.

E. DERBAIX.

(1) Budget, n° 95, VI (session de 1890-1891).

Budget amendé, n° 3, VI.

Rapport, n° 33.